AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

RÈGLEMENT 2022-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 $ ET UN EMPRUNT DE 800 000 $ POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 860 964 SITUÉ AU 490, RUE LAURENT-PERRON

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal de Beauharnois a adopté le **Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron**.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 2022-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h**, **les 18 et 19 octobre 2022,** à l'hôtel de ville, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, à Beauharnois**.**

4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2022-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1147.** Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2022-16 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **20 octobre 2022** sur le site internet de la Ville de Beauharnois.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien situé au-dessus** du présent avis public.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité et de signer le registre:

7. Toute personne qui, le 11 octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

   - dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

   - être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

   - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 octobre 2022 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Beauharnois, ce 12 octobre 2022

Me Karen Loko, greffière